



**COMPTE – RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2020**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Prouvy s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, Maire.

Etaient présents : I. CHOAIN – J. LENNE – V. LECLERCQ – D. MONNEUSE – V. FARINEAUX – G. PILETTE – C. HAVEZ – R. COUSIN – C. GENARD – P. LEFEBVRE – A. SIEZIEN – F. BOURLET – A. LIENARD – L. WYKOWSKI – B. MAROUSEZ-DENIS – J-B. TRITSCH – K. BENAZOZ

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 27 mai 2020. Aucune remarque n'a été signalée.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal de la ville de Prouvy examine le compte administratif de l'exercice 2019 résumé ci-dessous :

Section Fonctionnement (en Euros)		Section Investissement (en Euros)	
Total des dépenses	2 873 664.48	Total des dépenses	1 549 972.18
Total des recettes	3 426 513.63	Total des recettes	1 341 047.31
Solde	552 849.15	Solde	- 208 924.87
Résultat reporté	1 350 534.99	Résultat reporté	- 473 227.70
Excédent	1 903 384.14	Déficit	682 152.57
RESULTAT DE CLOTURE : + 1 221 231.57			

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le compte administratif du budget communal 2019.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Après avoir pris connaissance du Compte administratif et du compte de gestion de l'année 2019. Suite au vote du CA, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture

TRANSPOSITION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (AFFECTATION DU RESULTAT)

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2019	
Déficit (compte 001)	682 152.57 Euros
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	
Résultat de l'exercice	552 849.15 Euros
Résultat antérieur reporté	: 1 350 534.99 Euros
RESULTAT A AFFECTER	Euros 1 903 384.14
SOLDE DES RESTES A REALISER	
Besoin de financement	: 26 000.00 Euros
AFFECTATION	
1 – Affectation au 1068 Couverture du besoin en financement d'investissement et des restes à réaliser :	708 152.57 Euros
2 – report en fonctionnement (compte 002) :	1 195 231.57 Euros

Fait et délibéré à l'unanimité.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020 POUR LES TAXES LOCALES

Madame Le Maire invite l'assemblée à procéder à la fixation des taux d'imposition 2020 applicables en matière de taxes locales. Elle propose de décider de ne pas augmenter les taux 2020 par rapport à l'exercice N-1 et de porter au cadre 17 de l'état 1259, les taux suivants, à savoir :

Taxe d'habitation	17,69 %
Taxe Foncière (bâti)	20,64 %
Taxe Foncière (non bâti)	66,34 %

Fait et délibéré à l'unanimité.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal de la ville de Prouvy examine le budget primitif de l'exercice 20120 résumé ci-dessous établi en collaboration avec la Commission des Finances :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	:	3 260 200.00 €
Dont virement à la section d'investissement :		247 000.00 €
Total des recettes	:	4 568 255.57 €
Dont recettes nouvelles 2020 :		3 373 024.00 €
Dont Résultat de fonctionnement reporté :		1 195 231.57 €

SECTION INVESTISSEMENT

Total des dépenses	:	1 966 152.57 €
Dont dépenses nouvelles 2020 :		812 000.00 €
Dont Résultat d'investissement reporté :		682 152.57 €
Dont Restes à réaliser :		472 000.00 €
Se décomposant, au niveau des chapitres, de la façon suivante :		
204 Subventions d'équipements versées		20 000.00 €
21 Immobilisations corporelles		128 000.00 €
23 Immobilisations s en cours		324 000.00 €
Total des recettes	:	1 966 152.57 €
Dont Restes à réaliser :		446 000.00 €
Se décomposant, au niveau des chapitres, de la façon suivante :		
13 Subventions d'investissement		446 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'année 2020.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2020

Madame le Maire invite l'assemblée à procéder au vote des différentes subventions allouées aux associations sportives pour l'année 2020 et **demande aux Adjoints ou Conseillers municipaux cités de ne pas participer aux débats** et de quitter la salle lors du vote des subventions aux associations ci-dessous.

Propositions faites en collaboration avec la Commission des Finances :

ASSOCIATIONS	Propositions au vote	Adopté à
Gym club	500	UNANIMITE
Zumba Girls	500	UNANIMITE
OMSL (sortie de J. LENNE - R. COUSIN - A. SIEZIEN - A. LIENARD - V. FARINEAUX)	5 000	UNANIMITE
Les couleurs du vent	100	UNANIMITE
Société de chasse	350	UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNEE 2020

Madame le Maire invite l'assemblée à procéder au vote des différentes subventions allouées aux associations locales pour l'année 2020 et **demande aux Adjoints ou Conseillers municipaux cités de ne pas participer aux débats** et de quitter la salle lors du vote des subventions aux associations ci-dessous.

La commission finances réunie le 5 juin 2020 a donné un avis défavorable aux subventions de :

- Tous talents
- IEP

ASSOCIATIONS	Propositions au vote	Adopté à
Amicale du Personnel	11 500	UNANIMITE
Tous Talents (sortie de G. Pilette)	500	16 CONTRE
Association familiale	1 300	UNANIMITE
IEP	1 000	17 CONTRE
Secours populaire	650	UNANIMITE
Harmonie communale (sortie de JB Tritsch)	9 000	UNANIMITE
Amicale des anciens élèves	3 000	UNANIMITE
Femmes Solidaires (sortie C. Havez)	1 250	UNANIMITE
Culturez-vous (sortie de V. Leclercq)	4 000	UNANIMITE
A.T.I.S.	6 000	UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ŒUVRE D'UTILITE PUBLIQUE – ANNEE 2020

Madame le Maire invite l'assemblée à procéder au vote des différentes subventions allouées aux associations d'utilité publique pour l'année 2020 et **demande aux Adjoints ou Conseillers municipaux cités de ne pas participer aux débats** et de quitter la salle lors du vote des subventions aux associations ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Propositions au vote	Adopté à
Donneurs de sang	100	UNANIMITE
Prévention routière	40	UNANIMITE
Resto du cœur	350	UNANIMITE
Retraités Eternit	200	UNANIMITE
D.D.E.N.	75	UNANIMITE
Comité hygiène buccodentaire	130	UNANIMITE
Amicale Anciens élèves Lycée Kastler	75	UNANIMITE
Les Papillons Blancs	300	UNANIMITE
A.F.S.E.P.	100	UNANIMITE
A.P.F. France Handicap	100	UNANIMITE
Secours Catholique	100	UNANIMITE

FIXATION DU SEUIL D'ABANDON DES POURSUITES DIRECTES ET AUTORISATION DONNEE A LA TRESORERIE DE POPURSUIVRE JUSQU'AU COMMANDEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le trésorier dresse un état des taxes et produits qu'il n'a pu recouvrer auprès des personnes redevables. Dans ce cadre l'engagement des frais de poursuites est parfois disproportionné par rapport au montant des créances à recouvrer.

Il conviendrait dès lors de fixer un seuil en delà duquel les poursuites seraient abandonnées. Madame le Maire propose de fixer ce seuil à 60 euros.

Dans le cadre de ces mêmes poursuites, la Trésorerie sollicite la possibilité de recouvrer de manière permanente à effectuer :

- des poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur
- des saisies par voie d'huissier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De fixer le seuil d'abandon des poursuites à 60 euros
- D'autoriser le trésorier à recouvrer de manière permanente, aux poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- D'autoriser le trésorier à recouvrer de manière permanente, à effectuer des saisies par voie d'huissier.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE AVENUE DES BOULEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans un souci d'optimiser la sécurité routière dans l'avenue des Bouleaux, Madame le Maire propose à l'assemblée de réaliser des travaux d'aménagement de cette rue.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police 2019 pour la réalisation de ces travaux estimée à 24 800 € ht.

La Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police 2019 pour la réalisation de ces travaux..

Après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police 2019 pour la réalisation de ces travaux.

DELIBERATION SUR LE CONTROLE DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE

Il est exposé, que conformément à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique, le SIAPTHT contrôle la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement aux réseaux publics. Il informe le Comité que ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel
- Réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées
- Améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Il propose que les contrôles de conformité de l'assainissement collectif lors d'une cession immobilière soient payants :

- Les contrôles de conformité se feront à l'occasion de ventes d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif, à l'exception des logements collectifs et des maisons individuelles contrôlés il y a moins de 5 ans.
- Le contrôle sera effectué jusqu'au regard en limite du domaine public et également de la partie privative.
- Le contrôle à la charge du vendeur sera réalisé par le SIAPTHT.
- Le prix pour le contrôle sera fixé à 95.00 € TTC et à 60.00 € pour la contre-visite en cas de non-conformité.

Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur ou à son représentant : Notaire, Agence....

En cas de contrôle de conformité de raccordement non réalisé lors de la vente, en cas de demande de contrôle dans les 6 mois suivant la vente, le paiement du contrôle sera réclamé.

Madame le Maire propose qu'un arrêté soit pris par chaque commune afin de rendre ces contrôles obligatoires, ce qui permettra d'amplifier la véritable démarche de lutte contre la pollution engagée par le SIAPTHT.

Etant donné que le comité Syndical a décidé lors de la séance du 27 janvier 2019 :

- D'INSTITUER les contrôles à la charge des vendeurs sur le territoire du Syndicat,
- D'EFFECTUER ce contrôle jusqu'au regard en limite du domaine public et également sur la partie privative,
- D'INSTAURER le prix de 95.00 € TTC pour le contrôle, de 60.00 € TTC pour la contre-visite en cas de non-conformité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modalités de contrôle.

SORTIE AU PUY DU FOU DU 30 ET 31 MAI 2020 REPORTE EN 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal en date du 14 octobre 2019 a délibéré sur l'organisation d'un voyage familial au Puy du fou initialement prévu les 30 et 31 mai 2020 (2 jours / 1 nuit) avec la société place voyages.

En raison du COVID 19, ce séjour a dû être annulé et Madame le Maire propose à l'assemblée de reporter ce séjour familial en 2021.

Les participations financières à la SORTIE AU PUY DU FOU actées dans la délibération n°2019/58 ne changent pas.

Ces participations étant déjà encaissées, Madame le Maire propose, sur demande spécifique de l'inscrit, le remboursement du séjour en cas d'annulation liée à ce report de date.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et avenant si nécessaire avec la société Place Voyage actant ce report sur 2021
- D'autoriser le remboursement les familles en cas d'annulation de l'inscription

TARIFICATION LOCATION SALLE DES FETES ET L'ESPACE FAIDHERBE DE PROUVY

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'elle envisage de modifier le tarif de la location de la salle des fêtes rue de la Mairie et de créer le tarif de la location de la salle intergénérationnelle « Louis-Joseph FAIDHERBE » rue de la Mairie et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les conditions d'attribution ci-dessous :

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

	PROUVYSIENS	EXTERIEURS	Du 1 er Octobre au 30 mai Supplément chauffage
Vin d'Honneur	100 €	200 €	20 €
Repas et autres manifestations	400 €	800 €	30 €

Madame le Maire précise que, pour ce qui concerne les Associations Prouvysiennes, un prêt de la salle des Fêtes par an sera accordé à titre gratuit selon les disponibilités. Au-delà, le tarif prouvysien sera appliqué.

TARIFS LOCATION SALLE ESPACE INTERGENERATIONNELLE FAIDHERBE

	PROUVYSIENS	EXTERIEURS	Du 1 ^{er} Octobre au 30 mai Supplément chauffage
Repas froid et autres manifestations	150 €	300 €	30 €

Madame le Maire précise que, pour ce qui concerne les Associations Prouvysiennes, la salle Faidherbe sera mise à disposition à titre gratuit.

CAUTION LOCATION SALLES DES FETES ET ESPACE FAIDHERBE

	PROUVYSIENS	EXTERIEURS	Associations Prouvysiennes
Vin d'Honneur	400 €	400 €	400 €
Repas et autres manifestations	400 €	800 €	400 €

Le Conseil municipal doit adopter les conditions d'attributions énumérées ci-dessus des locations de la salle des fêtes et de l'espace intergénérationnel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Adopte** les conditions d'attributions énumérées ci-dessus des locations de la salle des fêtes et de l'espace intergénérationnel.

APPROBATION DU REGLEMENT POUR LA LOCATION DE L'ESPACE FAIDHERBE

Il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la location de l'Espace Faidherbe. Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de :

- réservation / mise à disposition et de libération des locaux / de responsabilité en cas de non-respect des règles définies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, adopte le nouveau règlement intérieur ci-dessous pour la location de l'Espace Faidherbe.

REVISION DE LA TARIFICATION DESTINEE A PERMETTRE LE REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE LORS DE LA LOCATION OU PRET DE SALLES MUNICIPALES & FORFAIT NETTOYAGE

Madame le Maire propose la tarification de la vaisselle cassée à l'occasion du prêt de celle-ci lors de la location de la salle de l'Espace Intergénérationnel « Louis-Joseph FAIDHERBE ».

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil Municipal de facturer à hauteur de 150,00 € les frais de nettoyage si et seulement si la salle serait rendue dans un état de salissure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité**, la proposition de Madame le Maire et fixe, conformément à l'annexe 1 ci-joint, la tarification de la vaisselle destinée à permettre le remboursement de la vaisselle cassée ainsi que le forfait nettoyage si nécessaire.

ANNEXE 1

TARIFICATION DE LA VAISSELLE DE L'ESPACE INTERGENERATIONNEL

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE TTC EN EUROS
PLATEAU DE SERVICE	8,35
ASSIETTES PLATES (Dia 24.5)	3,10
ASSIETTES DESSERT	2,52
FLUTES (11 CL)	1,10
VERRES A EAU	0,70
VERRES APERITIF	1,25
VERRES A VIN	1,39
TASSES A CAFE	1,27
SALADIER	1,94
CORBEILLES A PAIN	4,78
FOURCHETTES	1,27
COUTEAUX	2,64
CUILLERES A SOUPE	1,27
CUILLERES A CAFE	0,62
FOURCHETTES A GATEAUX	0,46
LOUCHES	2,42
PELLES A TARTE	2,42
FOURCHETTES SERVICE	2,42
PLATS A TARTE	4,78
SALIERE POIVRIERE	5,53
PINCES A VIANDE	12,75
VERRES A BIERE	0,71
RAMEQUINS	2,43
POELES	40,00
COUVERTS SALADE	5,97
SUCRIER	4,43
PLATS INOX MOYENS	2,39
PLATS INOX GRANDS	2,39
TABLES	105,00
CHAISES	36,00
PANIER POUR LAVE VAISSELLE	55,00
DESSERT A ROULETTES	250,00

Frais de nettoyage occasionnés à l'occasion d'une salle rendue dans un état de salissure : 150,00€

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-1

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n °2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Madame le Maire propose de décider d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail dans le but d'assurer une continuité de fonctionnement des services.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- Emplois administratifs / techniques / animation

L'autorité territoriale déterminera, au regard des sujétions exceptionnelles, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Madame le Maire propose de décider :

- que le montant plafond de la prime exceptionnelle est de : 1000€
- que le montant de cette prime est proratisé en fonction du temps de travail.
- que le montant de cette prime est versé en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de délibération ci-dessous.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Eté 2020 ET SEJOUR DE VACANCES JUILLET 2020 - ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, en date du 12 décembre 2019, a délibéré sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de juillet 2020.

Etant donné que la crise sanitaire du COVID 19 a modifié considérablement les modalités d'accueil avec un protocole d'accueil et sanitaire strict afin d'assurer la santé des enfants et des personnels, il est nécessaire de revoir les modalités de fonctionnement du centre de loisirs.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ces nouvelles modalités :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JUILLET 2020

Capacité maximum : limité à 50 enfants maxi

Public : enfants nés de 2008 à 2017

Réservé exclusivement aux prouvysiens

Priorité à l'inscription : aux enfants dont les parents travaillent

Dates : du lundi 06 au vendredi 31 juillet 2020 de 09h à 17h

1^{ère} Période : DU 06 AU 10 JUILLET 2020 (5 jours)

2^{ème} Période : DU 13 AU 17 JUILLET 2020 (4 jours)

3^{ème} Période : DU 20 AU 24 JUILLET 2020 (5 jours)

4^{ème} Période : DU 27 AU 31 JUILLET 2020 (5 jours)

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

<i>QUOTIENTFAMILIAL</i> Prouvysiens	1 er 3 ème et 4 ème Période		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	à/c du 3 ^{ème}
de 0 euros à 302 euros	25 €	23 €	21 €
de 303 euros à 465 euros	27 €	25 €	23 €
Plus de 465 euros	29 €	27 €	25 €

<i>QUOTIENTFAMILIAL</i> Prouvysiens	2 ème Période		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	à/c du 3 ^{ème}
de 0 euros à 302 euros	20 €	18 €	16 €
de 303 euros à 465 euros	22 €	20 €	18 €
Plus de 465 euros	24 €	22 €	20 €

SEJOUR DE VACANCES JUILLET 2020

Lieu : Séjour en pension complète à l'Albatros à Llafranc (Espagne)

Dates : du 06 au 17 juillet 2020 **est annulé**

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AOUT 2020

Etant donné les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID 19 et des exigences sanitaires obligeant des mesures de désinfection des bâtiments scolaires avant la rentrée de septembre 2020, l'Accueil de loisirs sans hébergement du mois d'Août initialement programmé du 3/08/2020 au 14/08/2020 **est annulé**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve les propositions de Madame le Maire détaillées ci-dessus :

- **Nouvelles modalités d'accueil pour l'ALSH de juillet 2020**
- **Annulation du séjour ados en Espagne de juillet 2020**
- **Annulation de l'ALSH d'août 2020**

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°2019/73 et 2019/75

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Maire propose à l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

Services Techniques :

- 1 poste d'une durée déterminée allant du 6/07/2020 au 31/07/2020 au grade d'adjoint techniques à temps non complet soit 20h00 hebdo
- 1 poste d'une durée déterminée allant du 6/07/2020 au 31/07/2020 au grade d'adjoint techniques à temps complet.
- 1 poste d'une durée déterminée allant du 3/08/2020 au 30/08/2020 au grade d'adjoint techniques à temps complet.

Services Administratifs :

- 1 poste d'une durée déterminée allant du 17/08/2020 au 23/08/2020 au grade d'adjoint techniques à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT
ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES
CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI**

La création à compter du 1/09/2020 d'un emploi de professeur de Solfège dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classer relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 12 heures 30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Cours de solfège,
- Administration de l'école de musique,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création d'un emploi de professeur de Solfège dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classer relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 12 heures 30 hebdomadaires.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE DE PROFESSEUR DE TROMPETTE – CADRE EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A T.N.C.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour l'enseignement à l'école de musique.

Et ce à compter du 1/09/2020 d'un emploi de professeur de trompette dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création d'un emploi de professeur de trompette dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classer relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 4 heures hebdomadaires.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE DE PROFESSEUR DE PERCUSSION – CADRE EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A T.N.C.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour l'enseignement à l'école de musique.

Et ce à compter du 1/09/2020 d'un emploi de professeur de percussion dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 3 heures 30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création d'un emploi de professeur de Percussion dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classer relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 3 heures 30 hebdomadaires.

Pour info, Décision du Maire n°2020/9 à 2020/10 pour information au Conseil Municipal

Liste des décisions du Maire n° 2020/9 à 2020/11

2020/9	PORTANT AVENANT AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE REPAS CANTINE AVEC LA SOCIETE API
2020/10	PORTANT CONTRAT POUR L'EXECUTION DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS DES ENFANTS POUR LES ALSH, SEJOURS VACANCES, VOYAGES SCOLAIRES ET TRANSPORTS OCCASIONNELS AVEC LA SOCIETE PLACE AUTOCARS PLACE DU 1 ^{ER} SEPTEMEBRE 2020 AU 31 AOUT 2022
2020/11	PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR L'IMPRESSION DE BULLETIN MUNICIPAL AVEC LA SOCIETE GANTIER SISE 59770 MARLY POUR UNE DUREE D'1 AN RENOUVELABLE 2 FOIS A COMPTER DU 1/06/2020.